

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 956.dt
Date d'édition: 09.12.2015
Version: 7.17

DIO-PLAST 2-Komp. Härter
Date d'exécution: 03.09.2015
Date d'émission: 03.09.2015

CHF
Page 1 / 10

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 956.dt
Identification de la substance ou du mélange DIO-PLAST 2-Komp. Härter

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:
peinture pour protéger des surfaces

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG
Farben + Lacke
Steinackerweg 11
CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40
Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

Service responsable de l'information:

Laborleitung
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 / H225	liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1 / H334	sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1 / H317	sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2 / H351	Cancerogénéité	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Le produit est classé comme dangereux selon la directive 1999/45/CE.

F; R11	Facilement inflammable	Facilement inflammable
Xi; R36/37/38	Irritant	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
Carc.Cat.3; R40	Cancérogène Cat. 3 (Carc. Cat. 3)	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R42/43		Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
Xn; R48/20/21/22	Nocif	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

2.2. Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 956.dt
Date d'édition: 09.12.2015
Version: 7.17

DIO-PLAST 2-Komp. Härtet
Date d'exécution: 03.09.2015
Date d'émission: 03.09.2015

CHF
Page 2 / 10



Danger

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	À conserver hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas inspirer les vapeurs.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284	[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

contient:

diisocyanate de m-tolylidène
Diphénylméthane diisocyanate, les isomères
diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle
diisocyanate de 2,2'-méthylénediphényle

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)



F Facilement inflammable



Xn Nocif

Mentions de danger

11	Facilement inflammable
36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
42/43	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
48/20/21/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 956.dt
Date d'édition: 09.12.2015
Version: 7.17

DIO-PLAST 2-Komp. Härtet
Date d'exécution: 03.09.2015
Date d'émission: 03.09.2015

CHF
Page 3 / 10

Conseils de prudence

- 2 À conserver hors de portée des enfants.
16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
24 Éviter le contact avec la peau.
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
63 En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.
23 Ne pas inspirer les vapeurs.

contient:

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
diisocyanate de m-tolylidène
isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle
diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle
Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

91 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description du produit / spécification chimique

Description durcisseur à base de polyisocyanate, contenant les substances dangereuses suivantes:

Composants dangereux

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification	Pds % Remarque
618-498-9 9016-87-9 615-005-01-6	Diphénylméthane diisocyanate, les isomères Acute Tox. 4 H332 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Carc. 2 H351 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317 / STOT RE 2 H373	25 - 50
205-500-4 141-78-6 607-022-00-5	01-2119475103-46 acétate d'éthyle Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336	10 - 12,5
202-966-0 101-68-8 615-005-00-9	01-2119457014-47 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle Carc. 2 H351 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317	5 - 10
227-534-9 5873-54-1 615-005-00-9	01-2119480143-45 isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle Carc. 2 H351 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317	2,5 - 5
219-799-4 2536-05-2 615-005-00-9	01-2119927323-43 diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle Carc. 2 H351 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / Skin Irrit. 2 H315 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317	0,5 - 1

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 956.dt
Date d'édition: 09.12.2015
Version: 7.17

DIO-PLAST 2-Komp. Härtet
Date d'exécution: 03.09.2015
Date d'émission: 03.09.2015

CHF
Page 4 / 10

247-722-4 01-2119454791-34
26471-62-5 diisocyanate de m-tolylidène < 0,5
615-006-00-4 Carc. 2 H351 / Acute Tox. 2 H330 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 /
Skin Irrit. 2 H315 / Resp. Sens. 1 H334 / Skin Sens. 1 H317 / Aquatic
Chronic 3 H412

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification	Pds % Remarque
9016-87-9 615-005-01-6	Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe Xn; R20-48/20 / Xi; R36/37/38 / Carc.Cat.3; R40 / R42/43	25 - 50
205-500-4 141-78-6 607-022-00-5	01-2119475103-46 acétate d'éthyle F; R11 / Xi; R36 / R66 / R67	10 - 12,5
202-966-0 101-68-8 615-005-00-9	01-2119457014-47 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle Carc.Cat.3; R40 / Xn; R20-48/20 / Xi; R36/37/38 / R42/43	5 - 10
227-534-9 5873-54-1 615-005-00-9	01-2119480143-45 isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle Carc.Cat.3; R40 / Xn; R20-48/20 / Xi; R36/37/38 / R42/43	2,5 - 5
219-799-4 2536-05-2 615-005-00-9	01-2119927323-43 diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle Carc. Cat. 3; R40 / Xn; R20-48/20 / Xi; R36/37/38 / R42/43	0,5 - 1
247-722-4 26471-62-5 615-006-00-4	01-2119454791-34 diisocyanate de m-tolylidène Carc.Cat.3; R40 / T+; R26 / Xi; R36/37/38 / R42/43 / R52-53	< 0,5

Indications diverses

Texte clair des phrases R: voir sous section 16.

Énoncé des phrases H : voir dans la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 956.dt
Date d'édition: 09.12.2015
Version: 7.17

DIO-PLAST 2-Komp. Härtet
Date d'exécution: 03.09.2015
Date d'émission: 03.09.2015

CHF
Page 5 / 10

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Eviter de respirer la poussière d'aiguise. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 956.dt
Date d'édition: 09.12.2015
Version: 7.17

DIO-PLAST 2-Komp. Härtet
Date d'exécution: 03.09.2015
Date d'émission: 03.09.2015

CHF
Page 6 / 10

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Numéro d'identification UE 615-005-00-9 / N° CE 202-966-0 / n° CAS 101-68-8

MAK, TWA: 0,02 mg/m³; 0,005 ppm

BAT, TWA: 10 µg/g Creatinin

Remarque: 4,4'-Diaminodiphenylmethan; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende acétate d'éthyle

Numéro d'identification UE 607-022-00-5 / N° CE 205-500-4 / n° CAS 141-78-6

MAK, TWA: 1400 mg/m³; 400 ppm

MAK, STEL: 2800 mg/m³; 800 ppm

Remarque: max. 4x15 min./Schicht

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporiseurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection oculaire

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État liquide

Couleur cf. étiquette

Odeur caractéristique

Données de sécurité	Unité	Méthode	Remarque
Point éclair:	> -4 °C	DIN 53213	
Température d'ignition en °C:	425 °C		
Limite inférieure d'explosivité:	2,1 Vol-%		

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 956.dt
Date d'édition: 09.12.2015
Version: 7.17

DIO-PLAST 2-Komp. Härtet
Date d'exécution: 03.09.2015
Date d'émission: 03.09.2015

CHF
Page 7 / 10

Limite supérieure d'explosivité:	11,5 Vol-%	
Pression de la vapeur à 20 °C:	12,13 mbar	
Densité à 20 °C:	1,19 g/cm ³	
Solubilité dans l'eau (g/L):	insoluble	
pH à 20 °C:	-	
Viscosité à 20 °C:	> 60 s 4 mm	DIN 53211
Test de séparation des solvants (%):	< 3 %	ADR/RID
Teneur en corps solides (%):	87,50 Pds %	
Teneur en solvant:		
Solvants organiques:	13 Pds %	
Eau:	0 Pds %	

9.2. Autres informations

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Absence de données toxicologiques.

Effet irritant et caustique

Absence de données toxicologiques.

Sensibilisation

Absence de données toxicologiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Absence de données toxicologiques.

Danger par aspiration

Absence de données toxicologiques.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégrasse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR, catégorie 1 ou 2 conformément à la Directive 67/548/CEE.

La préparation a été jugée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et est classée pour ses propriétés toxicologiques. Voir les sections 2 et 15 pour plus de détails.

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 956.dt
Date d'édition: 09.12.2015
Version: 7.17

DIO-PLAST 2-Komp. Härtet
Date d'exécution: 03.09.2015
Date d'émission: 03.09.2015

CHF
Page 8 / 10

SECTION 12: Informations écologiques

appréciation générale

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Absence de données toxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Absence de données toxicologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets nocifs

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

conditionnement

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE
Transport maritime (IMDG): PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) n.a.
Marine pollutant n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 956.dt
Date d'édition: 09.12.2015
Version: 7.17

DIO-PLAST 2-Komp. Härtet
Date d'exécution: 03.09.2015
Date d'émission: 03.09.2015

CHF
Page 9 / 10

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation démissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 149

Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369: 149

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Autres informations, restrictions et dispositions légales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

N° CE n° CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
202-966-0 101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	01-2119457014-47
205-500-4 141-78-6	acétate d'éthyle	01-2119475103-46
247-722-4 26471-62-5	diisocyanate de m-tolylidène	01-2119454791-34
227-534-9 5873-54-1	isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	01-2119480143-45
219-799-4 2536-05-2	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	01-2119927323-43

SECTION 16: Autres informations

Teneur des phrases R et H (numéro et texte intégral):

Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2 / H319	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Carc. 2 / H351	Cancerogénité	Susceptible de provoquer le cancer (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger).
Resp. Sens. 1 / H334	sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1 / H317	sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés),

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) N° 453/2010

N° de l'article: 956.dt
Date d'édition: 09.12.2015
Version: 7.17

DIO-PLAST 2-Komp. Härtet
Date d'exécution: 03.09.2015
Date d'émission: 03.09.2015

CHF
Page 10 / 10

Flam. Liq. 2 / H225	liquides inflammables	s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Acute Tox. 2 / H330	Toxicité aiguë (par inhalation)	Mortel par inhalation.
Aquatic Chronic 3 / H412	Dangereux en milieu aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Carc.Cat.3; R40	Cancérogène Cat. 3 (Carc. Cat. 3)	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
Xn; R20-48/20	Nocif	Nocif par inhalation. Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
Xi; R36/37/38	Irritant	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R42/43		Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
F; R11	Facilement inflammable	Facilement inflammable
Xi; R36	Irritant	Irritant pour les yeux.
R66		L'exposition répérée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67		L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
T+; R26	Très toxique	Très toxique par inhalation.
R52-53		Nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Carc. Cat. 3; R40		Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.

Indications diverses

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

Abréviations et acronymes

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).